

REGLEMENT DE JEU
« JEU CARREFOUR LOCATION »
Du 27 Novembre au 10 Décembre 2017



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.922.200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault - 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 27 Novembre au 10 Décembre 2017** sur le site internet www.carrefourlocation.fr/jeu

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Les personnes qui ont participé, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit, ne peuvent pas participer à ce jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1. Pour participer au jeu :

- Le participant se connecte sur jeulocation.carrefour.fr ou sur carrefourlocation.fr pour accéder au jeu concours entre le Lundi 27 novembre et le Dimanche 10 Décembre 2017.
- Le participant prend connaissance du présent règlement de jeu.
- Le participant remplit un formulaire pour pouvoir être contacté si celui-ci gagne (Civilité, Nom, Prénom, adresse mail valide)
- Le participant clique sur « Je joue » et accède au jeu des 7 différences.
- Si les sept différences sont identifiées, le participant accède à un visuel à gratter (grattage virtuel). La base des instants gagnants sera alors interrogée.

La méthode déterminant la liste des « instants gagnants » est déposée chez l'Huissier dont les coordonnées sont définies à l'article 10 du présent règlement.

Nombre de participations autorisées :

La participation au jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes habitant sous le même toit) sur l'ensemble de la période du jeu. Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du jeu.

3.2. Il appartient au participant de bien s'assurer que son adresse électronique, sa civilité, ses nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, numéro, sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Tout formulaire de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

REGLEMENT DE JEU
« JEU CARREFOUR LOCATION »
Du 27 Novembre au 10 Décembre 2017



Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Dès lors que le participant a identifié les 7 différences, il accède à un visuel à gratter (grattage virtuel). La base des instants gagnants est alors interrogée. Le participant sait alors immédiatement s'il a gagné ou perdu. S'il a gagné, il sait immédiatement la nature du lot gagné.

Le gagnant recevra un mail de confirmation au plus tard le 22 décembre 2017.
Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1.

Il y a au total 102 lots à gagner :

Le « 1er lot » : une Fiat 500 (500 Anniversario - 1,2 essence de 69 ch, Airbags, climatisation manuelle, bluetooth, toit vitré panoramique, jantes alliage 15" d'une valeur commerciale de 15 590 euros (quinze mille cinq cent quatre-vingt-dix) euros. CO2 : 119 g/km.

Il y a, au total, un seul « 1^{er} lot » à gagner.

- Le « 2^{ème} lot »: Un week-end de trois jours et deux nuits à Rome offert pour deux personnes, dans l'Hôtel Best Western Universo 4* (ou similaire). Offre valable pour un départ entre avril et décembre 2018 hors jours fériés, ponts, vacances scolaires toutes zones et hors événements spéciaux à Rome, sous réserve de disponibilités et de confirmation des tarifs au moment de la réservation du dossier. Les réservations devront être effectuées dans les meilleurs délais et au minimum 4 mois avant le départ, afin de garantir les tarifs. Une fois les réservations confirmées par les gagnants, celles-ci seront non modifiables, non remboursables et non cessibles.

Il y a au total, un seul « 2^{ème} lot » à gagner.

REGLEMENT DE JEU
« JEU CARREFOUR LOCATION »
Du 27 Novembre au 10 Décembre 2017



- Le « 3^{ème} lot » : une carte cadeaux d'une valeur de 25€ (vingt-cinq euros). La carte sera valable jusqu'au 11 Décembre 2018 et utilisable chez Carrefour Voyages**, Carrefour Spectacles et sur tout le magasin sauf carburant.

** Cf CGV au verso.

Il y a au total, 100 (cent) « 3^{ème} lot » à gagner soit 100 (cent) cartes cadeaux de 25€ (vingt-cinq euros).

Les frais engagés pour l'obtention et/ou l'utilisation des lots sont toujours à la charge des gagnants (il en est ainsi par exemple, des frais de déplacement, frais d'hôtel, du carburant, de l'entretien et de l'assurance du véhicule....)

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

5.2. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, prénom, adresse mail, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

La dotation ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Le « 1^{er} lot » sera remis au gagnant sur le site de l'un des magasins participants au plus tard le **11 Février 2018**.

Le « 2^{ème} lot » sera expédié au domicile du gagnant suite à l'envoi de l'adresse postale du gagnant par mail, **au plus tard le 11 Février 2018**.

Les « 3^{ème} lots » seront expédiés aux domiciles des gagnants **au plus tard le 11 Février 2018**.

Pour le « 1^{er} lot », le gagnant pour récupérer son lot devra également se munir de l'attestation d'assurance. Le gagnant sera mis en relation avec un concessionnaire FIAT pour qu'il récupère les informations nécessaires aux démarches administratives.

Le lot est nominatif et ne peut être transmis à des tiers.

Le gagnant, pour récupérer son lot, devra justifier de son identité au moyen d'un document officiel portant sa photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

carrefour-service-clients@carrefour.com

REGLEMENT DE JEU
« JEU CARREFOUR LOCATION »
Du 27 Novembre au 10 Décembre 2017



Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Le lot non réclamé avant le 31 mars 2018 sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, son nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que sa voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour les besoins du jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Civilité, Nom, Prénom, Email). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Ces données sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

« Jeu Carrefour Location »
Carrefour Location
Carrefour Hypermarchés
1 rue Jean Mermoz ZAE St Guénault
91002 Courcouronnes

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avec la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

REGLEMENT DE JEU
« JEU CARREFOUR LOCATION »
Du 27 Novembre au 10 Décembre 2017



ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant (« 2^{ème} lot » et « 3^{ème} lot ») ou récupéré par le Client (« 1^{er} lot »), la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

REGLEMENT DE JEU
« JEU CARREFOUR LOCATION »
Du 27 Novembre au 10 Décembre 2017



Le présent règlement est déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse suivante : www.carrefourlocation.fr/jeu ou www.carrefourlocation.fr ou peut être adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération: (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

« Jeu Carrefour Location »
Carrefour Location
Carrefour Hypermarchés
1 rue Jean Mermoz ZAE St Guénault
91002 Courcouronnes

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

11-1.

☞ Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

« Jeu Carrefour Location »
Carrefour Location
Carrefour Hypermarchés
1 rue Jean Mermoz ZAE St Guénault
91002 Courcouronnes

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demande(s) de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ Pour le remboursement des frais de participation au jeu

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

REGLEMENT DE JEU
« JEU CARREFOUR LOCATION »
Du 27 Novembre au 10 Décembre 2017



Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

« Jeu Carrefour Location »
Carrefour Location
Carrefour Hypermarchés
1 rue Jean Mermoz ZAE St Guénault
91002 Courcouronnes

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

11.2. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – LITIGES

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu devront être formulées par écrit à l'adresse suivante :

[« Jeu Carrefour Location »](#)
[Carrefour Location](#)
[Carrefour Hypermarchés](#)
[1 rue Jean Mermoz ZAE St Guénault](#)
[91002 Courcouronnes](#)

REGLEMENT DE JEU
« JEU CARREFOUR LOCATION »
Du 27 Novembre au 10 Décembre 2017



.....

Le jeu est soumis à la loi française.

Tout différent né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.